Communauté de communes Châtaigneraie CANTALIENNE

Pays de Montsalvy

Département du Cantal

Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL du Pays de Montsalvy

Règlement Graphique de Zonage

Commune de Prunet (3/3)

Planche n°26/33

Echelle : 1/5000

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2

«Origine DGFiP Cadastre © Droits de l'Etat réservés ® 2018»

Légende

Zonage

- UA : zone urbanisée correspondant aux tissus bâtis anciens historiquement mixtes et à caractère patrimonial
- UB : zone urbanisée correspondant aux tissus bâtis à dominante résidentielle et pavillonnaire
- Ue : zone urbanisée accueillant des équipements publics
- Uy : zone urbanisée à vocation d'activités
- 1AU : zone à urbaniser dite ouverte à dominante résidentielle
- 1AUy : zone à urbaniser dite ouverte à vocation d'activités économiques
- 2AU : zone à urbaniser dite fermée à dominante résidentielle
- 2AUe : zone à urbaniser dite fermée destinée à accueillir un équipement d'intérêt public
- A : zone agricole
- Ae : secteur de la zone agricole protégé pour des raisons environnementales
- Ap : secteur de la zone agricole protégé pour des raisons paysagères
- N : zone naturelle
- Ne : secteur de la zone naturelle protégée pour son intérêt environnemental majeur
- Nph : secteur de la zone naturelle accueillant une centrale solaire
- Nt1 : secteur de la zone naturelle accueillant des aménagements légers à vocation de loisirs
- Nt2 : secteur de la zone naturelle accueillant des aménagements légers à vocation de loisirs et des hébergements touristiques
- Nt3 : secteur de la zone naturelle accueillant des bâtiments et aménagements à vocation de loisirs
- Nx : secteur de la zone naturelle accueillant une carrière

Prescriptions surfaciques

- Espaces soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Eléments inventoriés au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Emplacements réservés
- Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées
- Continuités écologiques surfaciques identifiées au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme

Prescriptions linéaires

- Continuités écologiques linéaires à préserver au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Prescriptions ponctuelles

- Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination selon l'article L151-11 2° du code de l'urbanisme
- Eléments du patrimoine à préserver selon les dispositions de l'article L151-19 du code de l'urbanisme

Servitude des Monuments Historiques

- Monument Historique
- Périmètre de protection de 500 m autour des Monuments Historiques
- Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Montsalvy

Divers

- Périmetre de reciprocite agricole
- Bâtiments devant faire l'objet d'une actualisation cadastrale